Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-027-19678/26/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société SAPS pour le paiement de la prestation de gardiennage des parkings d'Aix-en-Provence de la Régie des Parkings Métropolitains

175628

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions combinées des lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce pleinement la compétence « Aires et parcs de stationnement » sur l'intégralité de son territoire depuis le 1er janvier 2018.

Dans ce cadre, la Métropole a créé la Régie des Parkings Métropolitains le 1er janvier 2024, qui exploite notamment sept parkings à Aix-en-Provence.

Par délibération n° FBPA-002-12908/22/CM du 15 décembre 2022, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a déclaré d'intérêt métropolitain les parcs de stationnement d'Aix-en-Provence initialement assurés en gestion par la SEMEPA.

La SEMEPA a notifié le 11 juillet 2023 à la société SAPS un marché public ayant pour objet la sécurisation des parcs de stationnement Bellegarde, Cardeurs, Carnot, Mignet, Pasteur et Signoret, pour une durée initiale d'un an ferme avec possibilité de reconduction d'une année. Ce marché a ensuite été transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément aux stipulations contractuelles applicables et a pris fin le 10 février 2026.

À compter du 11 février 2026, en l'absence de nouveau marché de gardiennage et afin d'assurer la continuité du service public ainsi que la sécurité des usagers, des personnels et des ouvrages de stationnement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a demandé à la société SAPS de poursuivre les prestations de surveillance et de gardiennage des parkings Bellegarde, Cardeurs, Carnot, Mignet, Pasteur et Signoret.

Sans l'exécution de ces prestations, la Métropole n'aurait pas été en mesure de garantir la sécurité des sites et aurait pu être contrainte de fermer tout ou partie des ouvrages concernés. Les interventions réalisées par la société SAPS ont ainsi permis d'assurer la continuité de fonctionnement des parkings métropolitains d'Aix-en-Provence.

Les prestations ont été exécutées du 11 février 2026 au 31 juillet 2026 pour un montant total de 149 651,40 € HT, soit 179 581,68 € TTC, selon le détail figurant dans le devis et le tableau récapitulatif annexés au protocole indemnitaire.

Afin de régulariser cette situation et de permettre le paiement de ces prestations indispensables à la continuité du service public, il est proposé d'approuver le protocole indemnitaire conclu avec la société SAPS, annexé au présent rapport.

Un nouveau protocole viendra régler les dépenses résiduelles après l’attribution du nouveau marché dont la procédure est en cours.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-002-12908/22/CM du 15 décembre 2022 relative à la définition de l'intérêt métropolitain inhérent à la compétence « aires et parcs de stationnement » ;
- La délibération n° MOB-009-13555/23/CM du 16 mars 2023 relative à la création d'une Régie Métropolitaine chargée de la gestion des parcs de stationnement ;
- La délibération n° MOB-009-15243/23/CM du 7 décembre 2023 modifiant les statuts de la Régie devenue « Régie des Parkings Métropolitains » ;
- Le marché SAPS numéro 2023PA03 qui a débuté le 11 juillet 2023 et pris fin le 10 février 2026.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence « Aires et parcs de stationnement » sur l'intégralité de son territoire ;
- Que la Régie des Parkings Métropolitains exploite les parkings métropolitains d'Aix-en-Provence ;
- Que le marché de sécurisation des parcs de stationnement concerné a pris fin le 10 février 2026 ;
- Que l'arrêt des prestations de surveillance et de gardiennage aurait entraîné un risque pour la sécurité des biens, des personnes et des ouvrages ;
- Qu'il était nécessaire de poursuivre ces prestations afin d'assurer la continuité du service public et d'éviter la fermeture des parkings concernés ;
- Que les prestations ont effectivement été réalisées par la société SAPS du 11 février 2026 au 31 juillet 2026 ;
- Qu'il convient dès lors de régulariser cette situation par la conclusion d'un protocole indemnitaire;
- La prestation se poursuivant au-delà du 31 juillet 2026, le paiement des sommes dues entre août 2026 et la date de notification du marché en cours d'élaboration portant sur des prestations de gardiennage d'Aix-en-Provence, sera réglé par un second protocole.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire conclu avec la société SAPS pour le paiement des prestations de gardiennage des parkings d'Aix-en-Provence de la Régie des Parkings Métropolitains, ci-annexé.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Article 2 :

Est approuvé le montant de 149 651,40 euros HT, soit 179 581,68 euros TTC, correspondant aux prestations réalisées du 11 février 2026 au 31 juillet 2026.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole indemnitaire correspondant ainsi que tout document afférent à son exécution.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe parkings de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature : 611 ;

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Parkings » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MSAI».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026